Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2023

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023

2023 DPE 16 DFA Budget annexe de l'eau - Budget supplémentaire pour l'exercice 2023

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu le budget annexe primitif de l'eau de la Ville de Paris pour l'exercice 2023, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 6, 7, 8 et 9 juin 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2023, par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'eau pour 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : L'excédent cumulé de la section d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2022, d'un montant de 606 461,19 euros, est affecté en recettes à la section d'exploitation (ligne R002).

L’excédent cumulé de la section d’investissement constaté au compte administratif de l’exercice 2022, d’un montant de 121 844,04 euros, est inscrit en recettes à la section d’investissement (ligne R001).

Article 2 : Le budget supplémentaire du budget annexe de l’eau 2023 est arrêté à la somme de 742 610,38 euros en équilibre pour la section d’exploitation, portant les crédits votés à 3 068 415,58 euros, et à 121 844,04 euros en recettes d’investissement, portant les crédits votés à 183 844,04 euros en recettes, contre 62 000 euros en dépenses, soit une section d’investissement en excédent de 121 844,04 euros, conformément aux états annexés.

Article 3 : Pour l’exécution du budget, Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter des aides auprès de ses partenaires et à signer les conventions correspondantes.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l’intérieur d’un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits rendus nécessaires pour l’insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l’exécution du budget, de chapitre à chapitre depuis celui des dépenses imprévues et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO